

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SMURFIT KAPPA

Site inspecté : Le Pontet

Date de l'inspection : 02/10/18

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

L'étude évaluant l'impact des effluents rejetés dans le Rhône et issus du traitement des eaux de surface pompées dans le Rhône n'a pas été réalisée.

Écart aux dispositions de : l'article 14 de l'arrêté préfectoral du 28 février 2017

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

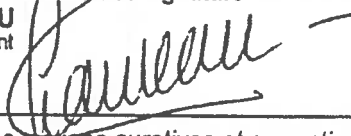


L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Olivier CHAUVEAU
Directeur d'établissement



Commentaires et réponses de l'exploitant : *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

EXPLOITANT

Commande passée le 10/10/2018 : Etude en cours -

Suites susceptibles d'être données

DREAL

| | | |
|-------------------------------------|---|---|
| Ecart levé | Oui <input checked="" type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| Proposition de mise en demeure | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |
| Proposition d'arrêté complémentaire | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |

Commentaires : *Réponse satisfaisante - les conclusions de l'étude devront être transmises au plus tôt.*

L'Inspection le : 13.12.18

Fiche soldée le : 20.12.19

Etude transmise - Conclusions à débiter lors de la prochaine visit

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SMURFIT KAPPA

Site inspecté : Le Pontet

Date de l'inspection : 02/10/18

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

L'analyse des concentrations et flux en CH₄ et N₂O émis par les installations de combustion du site n'a pas été réalisée.

Écart aux dispositions de : l'article 17 de l'arrêté préfectoral du 28 février 2017

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

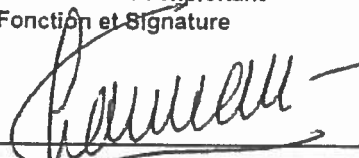


L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Olivier CHAUEAU
Directeur d'établissement

Fonction et Signature



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

Les mesures seront effectuées le 27 novembre 2018.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

| | | |
|-------------------------------------|---|---|
| Écart levé | Oui <input checked="" type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| Proposition de mise en demeure | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |
| Proposition d'arrêté complémentaire | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |

Commentaires : Réponse satisfaisante. Les résultats devront être transmis au plus tôt, accompagnés de vos commentaires.

L'inspection le : 13.12.18

Fiche soldée le : 20.12.18

Résultats transmis.
Comptes & émissions de CH₄ et N₂O calculés à partir de la mesure et du calcul tenant compte de FE.

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SMURFIT KAPPA

Site inspecté : Le Pontet

Date de l'inspection : 02/10/18

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

L'exploitant ne dispose pas de procédure permettant, en cas de lutte contre un incendie, d'isoler le site afin de prévenir tout transfert de pollution vers le milieu naturel. Il ne dispose pas de justificatif de formation du personnel sur cette thématique.

L'exploitant ne dispose pas de consigne portant sur l'obligation du permis d'invention ou du permis de feu.

Écart aux dispositions de : l'article 7.3.1. de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2010

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

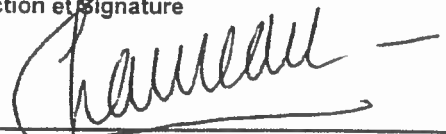


L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Olivier CHAUVEAU
Directeur d'établissement



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

La procédure sera rédigée pour le 14 décembre 2018 et le personnel formé

DREAL

Suites susceptibles d'être données

| | | | | |
|-------------------------------------|-----|-------------------------------------|-----|-------------------------------------|
| Ecart levé | Oui | <input checked="" type="checkbox"/> | Non | <input type="checkbox"/> |
| Proposition de mise en demeure | Oui | <input type="checkbox"/> | Non | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Proposition d'arrêté complémentaire | Oui | <input type="checkbox"/> | Non | <input checked="" type="checkbox"/> |

Commentaires :

Transmettre les éléments en question avant le 31.12.18

L'inspection le : 13.12.18

Fiche soldée le : 20.12.18

Eléments fournis

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SMURFIT KAPPA

Site inspecté : Le Pontet

Date de l'inspection : 02/10/18

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

L'exploitant n'a pas été en mesure de présenter un plan global du site présentant l'emplacement et la nature des détecteurs.

Écart aux dispositions de : l'article 7.4. de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2010

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

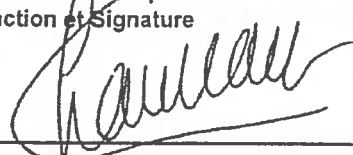


L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Olivier CHAUVEAU
Directeur d'établissement



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

Rédaction des documents pour le 1^{er} trimestre 2019 .

DREAL

Suites susceptibles d'être données

| | | |
|-------------------------------------|---|---|
| Écart levé | Oui <input checked="" type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| Proposition de mise en demeure | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |
| Proposition d'arrêté complémentaire | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |

Commentaires :

Transmettre le plan modifié avant le 31.03.19

L'inspection le : 13.12.18

Fiche soldée le : 20.12.19

Éléments fournis